

Annexe 58 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ROYAUME DE BELGIQUE:
COMMUNE :
REF. :

ANNEXE 58

DEMANDE POUR LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCORD DE RETRAIT

Introduite en application de l'article 47/5 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et de l'article 69*duodecies* ou 69*terdecies*, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
En provenance de :(2)
Déclarant résider à l'adresse :

L'intéressé(e) s'est présenté(e) à l'administration communale pour introduire une demande pour le statut de bénéficiaire de l'accord de retrait ou le renouvellement de ce statut, en qualité de :(3)

- titulaire d'un droit de séjour en cours de validité en tant que citoyen de l'Union ou membre de la famille d'un citoyen de l'Union ;
- titulaire d'une annexe 15 valable en tant que travailleur frontalier;
- demandeur d'emploi ;
- travailleur salarié ;
- travailleur indépendant ;
- titulaire de moyens de subsistance suffisants ;
- étudiant ;
- travailleur frontalier;
- conjoint de..... ;(4)
- partenaire dans le cadre d'un partenariat équivalent à mariage de..... ;(4)
- partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré conformément à une loi de..... ;(4)
- descendant de..... ;(4)
- ascendant de..... ;(4)
- père ou mère d'un citoyen du Royaume-Uni mineur d'âge de ;(4)
- Autre membre de la famille – partenaire dans le cadre d'une relation durable de ;(4)
- Autre membre de la famille – à charge ou faisant partie du ménage de ;(4)
- Autre membre de la famille – malade de(4)

Le statut de bénéficiaire de l'accord demandé :statut de séjour, statut de séjour permanent, statut pour petit trafic frontalier (1).

Le statut de bénéficiaire de l'accord de retrait a été prouvé avec les documents suivants :.....

Il (elle) a, en outre, produit les documents suivants :

L'intéressé(e) est prié(e) de produire dans les trois mois, à savoir au plus tard le
(date), les documents suivants :

Tous les documents requis ont été produits. Conformément à l'article 69*duodecies*, § 6 ou 69*terdecies*, § 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, le bourgmestre accorde le statut de bénéficiaire de l'accord de retrait.

Tous les documents requis ont été produits. Conformément à l'article 69*duodecies*, § 5 ou 69*terdecies*, § 5, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, la demande est transmise à l'Office des Etrangers.

La présente demande a été établie en trois exemplaires dont un a été remis à l'intéressé(e).

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

A, le

Le bourgmestre ou son délégué
Sceau

Signature de l'intéressé(e),

(1) Biffer la mention non applicable.

(2) Dernière adresse complète et exacte à l'étranger.

(3) Cocher la case adéquate.

(4) Mentionner les nom, prénoms, date de naissance et nationalité de la personne ouvrant le droit au regroupement familial ainsi que son numéro d'identification au Registre national des personnes physiques (pour autant qu'elle en dispose d'un).